



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**Arrêté préfectoral du 11 SEP. 2024
portant mise en demeure du GFA Château de Leyrac
de régulariser sa situation administrative**

Dossier n° 84-2023-00080

COURRIER ARRIVE LE

24 SEP. 2024

MAIRIE de MORMOIRON

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive cadre sur l'eau N°2000/60/CE du Conseil Européen du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171.8 et L. 211-1 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté n°22-064 du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté n°22-065 du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le décret du 14 février 2023 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le rapport de manquement administratif du 29 septembre 2023 faisant état de remblai en lit majeur sans autorisation préalable ;

Vu les réponses apportées par le GFA château de Leyrac par mail, en date du 19 octobre 2023, du 5 décembre 2023 et du 9 août 2024 ;

Considérant les écarts constatés lors du contrôle de la parcelle BH 0033 à MORMOIRON en date du 20 septembre 2023, ayant fait l'objet d'un rapport de manquement administratif, en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que les éléments transmis suite au rapport de manquement administratif ne permettent pas de lever les manquements identifiés dans les rapports pré-cités ;

Considérant qu'à ce jour le dossier de régularisation annoncé n'a pas été transmis au service police de l'eau de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

Considérant que les remblais réalisés depuis 2018 sur la parcelle BH 0033 à Mormoiron, dans le lit majeur du Lauzon, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'écoulement des crues sur ce secteur et d'augmenter le risque inondation en aval ;

Considérant que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, et notamment la protection des biens et des personnes ;

Considérant par conséquent qu'il convient de mettre en demeure le GFA Château de Leyrac de régulariser la situation ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

GFA Château de Leyrac, 1365 route de Flassan à MORMOIRON est mise en demeure de régulariser sa situation administrative vis-à-vis de la réalisation de remblais dans le lit majeur du Lauzon sur la parcelle BH 0033 sur le territoire de la commune de Mormoiron.

La régularisation doit être effective **dans un délai de 4 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Modalités d'exécution

Les travaux doivent être réalisés dans le respect des objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'environnement et dans le respect de l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

A l'achèvement des travaux, le GFA Château de Leyrac informera sans délai le service de police de l'eau de la DDT de Vaucluse de la fin du chantier à l'adresse courriel suivante :

ddt-spe@vaucluse.gouv.fr

Un nouveau contrôle sur place sera réalisé pour vérifier la conformité des travaux.

Article 3 : Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, GFA Château de Leyrac, 1365 route de Flassan à MORMOIRON, est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Sanctions pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, GFA Château de Leyrac, 1365 route de Flassan à MORMOIRON, est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 173-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de MORMOIRON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal d'affichage du maire.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Vaucluse durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Notification

Cet arrêté est notifié au GFA Château de Leyrac, 1365 Route de Flassan 84570 MORMOIRON.

Article 9 : Voies et délais de recours

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de la justice administrative (CJA), la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Fauchères – 30000 NÎMES), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Mormoiron, la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 1^{er} SEP. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Sous-préfet chargé de mission,

Sébastien MAGGI